

Commune de : **CAROUGE**

Formulaire de répartition intercommunale

Nom :

N° de contribuable :

Groupe professionnel :

Déclaration 20....

A compléter avec les 2 années d'exercice précédant l'année de déclaration et le nom des communes en répartition.

A. Loyer des locaux commerciaux par commune

Commune	20...	20...
1. Carouge		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
Loyers totaux		

D. % de la surface des locaux commerciaux mis en sous location

Commune	20...	20...
1. Carouge	%	%
2.	%	%
3.	%	%
4.	%	%
5.	%	%
6.	%	%
7.	%	%
8.	%	%
9.	%	%

B. Estimation fiscale des locaux commerciaux par commune

Commune	20....	20...
1. Carouge		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
V.F. totale		

E. % de la surface des locaux commerciaux mis en location

Commune	20...	20...
1. Carouge	%	%
2.	%	%
3.	%	%
4.	%	%
5.	%	%
6.	%	%
7.	%	%
8.	%	%
9.	%	%

C. Effectif du personnel par commune

Commune	20...	20...
1. Carouge		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
Effectif total		

Veillez nous indiquer les adresses sur les différentes communes où vous avez une activité ou même simplement un dépôt :

Commune de Carouge

Commune de _____

Commune de _____

Commune de _____

Commune de _____

Commune de _____

Commune de _____

Commune de _____

Commune de _____

Remarques :

Règles régissant les répartitions intercommunales

L'article 303 al.1 LCP prévoit que: « La taxe d'un contribuable qui exerce son activité sur le territoire de plusieurs communes est calculée pour chaque commune sur les éléments de taxation afférents à chacune d'elles ». La notion d'activité est prise au sens large du terme, c'est-à-dire que le simple fait d'avoir un dépôt sur une autre commune entraîne une répartition avec celle-ci.

Par mesure de simplification, la commune pilote envoie une déclaration à tous les contribuables qui figurent à son rôle et qui ont également une activité dans d'autres communes.

D'entente avec ces dernières, la commune pilote se charge du calcul de la répartition et leur transmet les renseignements et les documents nécessaires. Chaque commune adresse ensuite elle-même au contribuable un bordereau pour la part qui lui revient.

La déduction de CHF 170.- sur chaque taxe professionnelle communale, prévue à l'art. 308 A LCP, est opérée par la commune dont la taxe brute est la plus élevée. Cette déduction fixe est ainsi faite une seule fois auprès de chaque contribuable, en application de la loi.

Enfin, selon l'article 308 B LCP, une taxe minimum facultative allant jusqu'à CHF 30.- est perçue par certaines communes.

Comment remplir le formulaire de répartition intercommunale

Loyer des locaux : (*bureaux, magasins, dépôts, ports-francs, etc.*). Indiquez votre loyer professionnel sans les charges (tableau A) ou, si vous en êtes propriétaire, la valeur fiscale de chacun de vos locaux (tableau B). Si vous louez ou sous-louez une partie de vos locaux, indiquez le pourcentage de la surface de ceux-ci que vous mettez en location (tableau E) ou en sous-location (tableau D).

Effectif du personnel : l'effectif du personnel comprend l'ensemble des employés, y compris les chefs d'entreprises. (*par commune*) Si une partie du personnel d'une commune n'a pas eu une activité à 100% ou durant toute l'année, il vous faut compter 1 personne pour 2000 heures travaillées (tableau C).

Nous vous prions de nous indiquer les modifications qui peuvent survenir dans la domiciliation de vos activités, tels que les déménagements, les nouvelles installations, les nouveaux magasins situés sur d'autres communes, etc.

Nous vous remercions pour votre collaboration.